



Heure supplémentaire prix du moi de juin pour combler le manque d'

Par **boubahass**, le **16/07/2017** à **01:14**

bonjour, dans le moi de Mai j'ai travailler que 123 heures il manque 27 heures. Le moi d'après juin j'ai travailler 187 heures mon patron ma payer que 160 heures, les 27heures qu'il manque il les a prix pour combler le moi de mai
ma question est ce qu'il a le droit de faire ca ou non..
merci pour la reponse

Par **Lag0**, le **16/07/2017** à **08:42**

Bonjour,
Il faudrait nous donner un peu plus de détails...
Quel type de contrat (mensualisé ou non).
D'où vient le manque d'heures en mai.

Par **boubahass**, le **16/07/2017** à **11:41**

bonjour
le type de contrat il est mensuelle.
le manque d'heures vient de la société ,c'est eux qu'il m'ont envoyer un planning avec 123 heures ni absence ni retard de ma part
dans mon contrat il y a un articles qui mentionne la rémunération.ARTICLE3

le salarié percevra une rémunération brute mensuelle indiquée précédemment. De cette rémunération seront déduites des heures d'absence ou de retard.

Par **morobar**, le **17/07/2017** à **07:37**

Bonjour,

Il n'en demeure pas moins vrai que vous pouvez tomber sous le coup d'un accord de modulation du temps de travail.

Cette disposition doit normalement figurer ou être indiquée sur le contrat de travail.

Par **Lag0**, le **17/07/2017** à **08:02**

Bonjour morobar,

Ce n'est pas ainsi que fonctionne la modulation du temps de travail...

Par **morobar**, le **17/07/2017** à **08:31**

Mais si.

Si bien sur la rémunération du mois de mai est restée la même.

Par **Lag0**, le **17/07/2017** à **08:54**

Mais non...

La modulation du temps de travail ne consiste pas, pour un employeur, à rattraper après coup une baisse d'activité.

Elle nécessite des plannings avec des prévisions de périodes hautes et basses.

L'employeur ne fait pas ce qu'il veut, comme il veut...

Par **morobar**, le **17/07/2017** à **10:41**

Rien n'indique que ce n'est pas le cas, au contraire le salarié précise avoir reçu un planning de 123 h.

L'intérêt de la modulation est bien d'adapter les horaires aux pics d'activité saisonniers.

Comme quoi il est bien temps de jeter les 3/4 du bouquin aux orties.

Par **Lag0**, le **17/07/2017** à **10:46**

[citation]L'intérêt de la modulation est bien d'adapter les horaires aux pics d'activité saisonniers. [/citation]

Certes, mais avec un peu de visibilité pour les salariés tout de même.

Je vois encore (et de plus en plus) d'employeurs qui renvoient chez eux les salariés le matin ou en cours de journée, parce qu'il n'y a plus de travail, au nom de la modulation du temps de travail...

Ceux-là ont tout faux et pourvu que l'on ne nous ponde pas une règle qui légitimerait un tel comportement !

Sinon, le salarié redeviendrait un esclave comme il a pu l'être par le passé !

Par **morobar**, le **17/07/2017** à **11:30**

On est bien d'accord, je constate la même chose ici avec les saisonniers (en restauration)

C'est la profession qui veut cela, tout à l'arrache, de part et d'autre d'ailleurs.

Après les professionnels pleurent que la main d'œuvre ceci cela, alors que les types vivent en camping-car dans un champ au mieux, sous une toile de tente à la ferme plus souvent.